

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 27 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine, Mme MEYGRET Claire, M. POUILLY Marc, Mme TULLIE Véronique, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, M. PEILLON Gérard, Mme CHAVEROT Béatrice, M. MAROTTE Régis, Mme RAGOT Virginie, M. PIN Mathieu, M. SIMONET Pascal, M. LAURENT Daniel.

Absents : M. MARION Sylvain (pouvoir donné à M. SIMONET Pascal), M. LITHOD-MEILLAND Loïc, Mme PUBLIE Martine, M. LHOPITAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MEYGRET Claire

Le compte rendu de la réunion du 06 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

**1 - SUBVENTION EXEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« LES OISILLONS DU RAVATEL »**

Madame l'Adjointe déléguée aux affaires sociales précise que la structure associative des Oisillons aurait besoin du versement d'une subvention complémentaire pour faire face à des frais non prévus suite à l'occupation plus longue des locaux provisoires et le changement d'une chaudière.

La subvention nécessaire est de 3 520 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3520 € à l'association des Oisillons du Ravatel.

DIT que les crédits sont prévus au budget

2 -Subvention à l'association Les Tontons Daniel

Le Maire rappelle la présentation du 06 juin 2016 du projet de l'association des Tontons Daniel pour la pétanque musicale du 09 juillet 2016, et leur demande d'aide au financement du concert.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1200 € à l'association les Tontons Daniel.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

3 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe en vue de faire face à un besoin occasionnel.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le service technique est en sous-effectif du fait d'absence de deux agents, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 27 juin 2016 au 13 juillet 2016.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour la période du 27 juin 2016 au 13 juillet 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

4 - Attribution MAPA restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle la procédure de MAPA qui a été lancée pour la restauration scolaire à la rentrée 2016.

Il fait part du résultat de l'ouverture des plis par la commission restaurant scolaire, La société CHESSY RESTAURATION s'est retrouvée la mieux placée avec une liaison chaude et un coût des repas unitaire à 3.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la Commission restaurant scolaire

AUTORISE le maire à signer le Marché et tous documents relatifs à ce marché

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

5 – Accueil Collectif de Mineurs et TAP: convention pluri- annuelle avec la MJC de l'Arbresle

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 30 avril 2008, du 20 mars 2009, du 10 décembre 2010, du 17 octobre 2011, du 22 mars 2012 et du 16 décembre 2013, de septembre 2014, de février 2015 concernant la gestion du CLSH.

Il rappelle les délibérations du 15 juillet 2014 concernant l'organisation du centre de loisirs pendant les vacances scolaires ainsi que le conseil du 23 juin 2014 où le conseil avait évoqué la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. La MJC de l'Arbresle prend en charge la coordination de ces nouveaux rythmes scolaires, et met à la disposition de la commune un intervenant le temps de midi dans une des écoles.

De plus pour répondre aux attentes de certains parents pour leurs enfants scolarisés, les Communes de Saint Germain Nuelles et de Bully ouvrent le centre de loisirs les mercredis après-midi en période scolaire. La commune de Bully accueille le centre de loisirs dans ses locaux durant ces temps.

Il rappelle que la MJC de l'Arbresle a en charge l'organisation des vacances scolaires. Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le centre de loisirs commun aux deux communes (Saint Germain Nuelles et Bully) occupera les locaux de l'école publique de Bully pendant les petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps, les mercredis après-midi, et les locaux de l'école du Colombier de Saint Germain Nuelles pendant les vacances d'été.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour reconduire l'organisation du CLSH pour les années scolaires 2016/2020

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
DIT que les crédits seront prévus aux budgets concernés

6 - Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Vu les articles L.153-14 et suivants, L.103-6 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-sur-l'Arbresle et de Nuelles est « l'élaboration d'un nouveau PLU destiné à couvrir l'intégralité du territoire de la commune nouvelle et valant révision des PLU opposables sur les territoires des communes déléguées de Nuelles et de Saint-Germain-sur-l'Arbresle. » (Délibération du 24 février 2014).

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 23 mars 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que les objectifs de ce PADD regroupés selon 3 axes :

Axe 1 – Préserver l'équilibre semi-rural de la commune,

Axe 2 – Renforcer les liens sociaux et la solidarité au sein de la commune,

Axe 3 – Soutenir les activités agricoles, commerciales et d'entreprises,

Après avoir rappelé les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation il en tire le bilan dont la synthèse est annexée à cette délibération. Il présente ensuite les choix d'aménagement retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 24 février 2014 prescrivant la révision des PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-GERMAIN-SUR L'ARBRESLE approuvé le 04/04/2008, modifié le 29/07/2011 et le 30/03/2012, mis en révision le 18/01/2012, le 09/07/2012 et le 24/02/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NUELLES approuvé le 04/02/2014 et mis en révision le 24 février 2014,

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

TIRE le bilan de la concertation

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Préfet
- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains
- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- en application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Fin de la réunion : 23 h 00
Prochain conseil Municipal le lundi 11 juillet 2016 à 20 h 00
Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,
28 juin 2016
Le Maire,
Noël ANCIAN

